

**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**INSTRUCTIONS RELATIVES AUX  
CONCOURS COMMUNS VOIES C - BIO ET C - ENV  
SESSION 2017**

**Références réglementaires :**

- *Arrêté du 25 Juillet 2014 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- *Arrêté du 25 Juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires*

**La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site internet : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), rubrique « Informations concours ». Chaque candidat s'engage, par son inscription au(x) concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions.**

**Date limite d'envoi du dossier d'inscription : Samedi 28 Janvier 2017**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS COMMUN VOIE C</b> .....	<b>2</b>
<b>2 - PROGRAMME ET ÉPREUVES</b> .....	<b>3</b>
2.1 – Programme .....	3
2.2 – Précisions sur les épreuves écrites et orales .....	3
<b>3 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS</b> .....	<b>8</b>
3.1 – Modalités d'inscription .....	9
3.2 – Documents à fournir .....	10
3.3 – Frais de dossier .....	12
<b>4 - ORGANISATION DU CONCOURS</b> .....	<b>12</b>
4.1 – Centres de passage des épreuves écrites .....	12
4.2 – Dates et horaires des épreuves écrites .....	13
4.3 – Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites .....	13
4.4 – Déroulement des épreuves orales et pratiques .....	16
<b>5 - BASE DES CLASSEMENTS</b> .....	<b>17</b>
5.1 – Établissement des listes d'admissibilité .....	17
5.2 – Établissement des listes d'admission .....	17
<b>6 – RÉSULTATS</b> .....	<b>17</b>
6.1 – Publication des résultats .....	17
6.2 – Réclamations .....	18
6.3 – Communication des copies .....	18
<b>7 - INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES</b> .....	<b>19</b>
7.1 – Formulation des vœux .....	19
7.2 – Les appels .....	20
7.3 – Candidats à la fonction publique .....	22
7.4 – Demande de bourse pour 2016 – 2017 .....	22
<b>8 – ANNEXES</b> .....	<b>23</b>

## **1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS COMMUN VOIE C**

Le concours commun d'admission par la voie «C-BIO et/ou C-ENV» est ouvert aux candidats possédant ou étant cours d'obtention l'année du concours, d'un des diplômes suivants :

⇒ **Brevets de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) toutes options.**

⇒ **Brevet de Technicien Supérieur (BTS) obtenu dans l'une des options suivantes :** *Agroéquipement – Analyses de biologie médicale – Bioanalyses et contrôles – Biotechnologie – Chimiste – Conception et réalisation de systèmes automatiques - Contrôle industriel et régulation automatique – Diététique – Hygiène, propreté, environnement – Industries céréalières – Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques – Maintenance industrielle – Métiers de l'eau – Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries – Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.*

⇒ **Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) obtenu dans l'une des spécialités suivantes :** *Génie Biologique – Génie du conditionnement et de l'emballage – Chimie - Génie chimique et génie des procédés – Génie thermique et énergie – Gestion logistique et transports – Hygiène-sécurité-environnement – Mesures physiques – Qualité, logistique industrielle et organisation – Science et génie des matériaux.*

⇒ **Diplôme de Technicien Supérieur de la Mer**, délivré par l'Institut National des Techniques de la Mer du Centre National des Arts et Métiers.

⇒ **Brevet de Technicien Supérieur Maritime (BTSM) spécialité pêche et gestion de l'environnement marin.**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme. Elle permet l'intégration en première année dans les écoles ci-dessous :

**La voie C-BIO du Concours commun aux Ecoles d'ingénieurs donne accès aux formations suivantes :**

- **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur en Horticulture et Paysage) – Centre d'Angers
- **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur agronome) – Centre de Rennes
- **Agro Paris Tech**
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome civil)
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome fonctionnaire)
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)
- **Bordeaux Sciences Agro**
- **ENSAIA**: Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**
- **ENSAT**: Ecole nationale supérieure agronomique de **Toulouse**
- **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur agronome)
- **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur SAADS)
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ingénieur agroalimentaire)
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur agronome)

## **La voie C-ENV du Concours commun vétérinaire donne accès aux Ecoles suivantes :**

- ENV Alfort
- ENV Toulouse
- ONIRIS Nantes Atlantique (cursus vétérinaire)
- VetAgro Sup Lyon (cursus vétérinaire)

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> onglet « Informations concours », rubrique « Site des Écoles ».

## **2 - PROGRAMME ET ÉPREUVES**

### **2.1 – Programme**

Le programme des épreuves du concours est celui enseigné dans les classes préparatoires ATS-BIO accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Il est téléchargeable sur <http://www.concours-agro-veto.net>, onglet « Informations Concours ».

### **2.2 – Précisions sur les épreuves écrites et orales**

Les **Concours communs Ingénieurs et Vétérinaires - voies C BIO et C ENV** se composent de 5 épreuves écrites d'admissibilité (français-mathématiques-biologie-physique-chimie) et de 3 épreuves orales d'admission (TP de biologie-anglais-entretien avec le jury).

L'admission finale est prononcée au vu des résultats des épreuves écrites et orales.

#### **✿ Épreuves écrites**

##### **1) BIOLOGIE**

L'épreuve écrite de biologie, d'une durée de 3 heures, comporte deux parties indépendantes : une synthèse et une étude de documents. La répartition des points est d'environ 2/3 pour la première partie et 1/3 pour la seconde partie.

##### **Partie 1 : Synthèse**

Elle porte sur un sujet exprimé par un libellé court, parfois précédé d'une phrase introductive, et éventuellement de commentaires précisant attendus et/ou limites. Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à :

- Identifier les principaux concepts en lien avec des items du programme ;
- Dégager des grands axes et une problématique d'ordre biologique ;
- Organiser et structurer le propos, en s'appuyant sur un plan apparent adapté au sujet ;
- Développer des arguments reposant sur des faits et exemples démonstratifs, présentés avec concision sous forme de texte et/ou sous forme graphique

- Élaborer une conclusion établissant le bilan du développement, explicitant de nouvelles questions ou ouvrant vers d'autres perspectives.

Globalement, l'épreuve de synthèse permet de vérifier l'aptitude à mobiliser les connaissances du programme de biologie d'ATS bio, les organiser, les mettre en perspective, en les adaptant au sujet posé.

### **Compétences évaluées**

- Identifier une (des) question(s), poser une problématique;
- Organiser un contenu scientifique (structurer, hiérarchiser, articuler) ;
- Développer une argumentation ;
- Mettre en relation pour donner du sens (plutôt que de dresser un catalogue de connaissances)
- Communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) et sous forme graphique adaptée au propos (schémas, carte mentale) ;
- Mobiliser des connaissances scientifiques explicitement au programme adaptées au sujet. Leur complétude est valorisée en considération de leur pertinence et de leur concision.

## **Partie 2 : étude de documents**

Elle porte sur l'ensemble du programme et repose sur des documents choisis de façon à proposer des typologies variées (courbes, tableaux, résultats d'analyse diversifiées, et, d'une façon plus générale, tout type de document utilisé habituellement dans une publication scientifique.

Le sujet demande aux candidats d'exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, confrontées à leurs connaissances, permettent de développer une argumentation structurée pour répondre à un questionnement, pouvant être formulé sous diverses formes par l'énoncé. Le candidat est ainsi amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique...

Des consignes sont données pour orienter le travail (question précise sur un document, question plus générale nécessitant de s'appuyer sur un ensemble de plusieurs documents, question de connaissance appelant une réponse brève et directement liée au sujet ...) ; le respect de ces consignes laisse cependant une large part d'initiative au candidat dans le traitement du sujet (rédaction, recours à des schémas...).

### **Compétences évaluées**

L'épreuve sur documents permet essentiellement de vérifier la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique et à mobiliser les connaissances sur lesquelles elle doit s'appuyer.

- Identifier un problème;
- Recueillir des informations, les hiérarchiser et les analyser;
- Les confronter à ses connaissances pour construire une argumentation scientifique en vue de résoudre un problème;
- Structurer un raisonnement et établir des relations de causalité, maîtriser les techniques de communication rédigée et graphique dans le cadre de la construction d'un argumentaire, et de la résolution d'un problème;
- Présenter, parfois graphiquement, des conclusions.

## **2) PHYSIQUE**

L'objectif de l'épreuve de physique est d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue de l'année de la classe ATS bio, qui s'exercent dans le champ scientifique de la physique.

Le candidat doit notamment montrer qu'il est capable de résoudre des problèmes tout en mobilisant ses connaissances propres et/ou des informations qui lui sont données, qu'il maîtrise des savoirs et savoir-faire scientifiques, des notions et concepts de la physique au programme de la classe ATS bio, et pouvant s'appuyer sur des acquis interdisciplinaires.

Le candidat doit montrer aussi qu'il maîtrise la langue française écrite et les supports spécifiques de la communication scientifique comme les expressions littérales, les équations, les schémas, les graphiques...

Le candidat peut être amené à élaborer et/ou à utiliser des modèles en tenant compte de leur domaine de validité, à confronter des résultats expérimentaux avec des théories établies, à exercer son esprit critique, à analyser et comprendre un phénomène physique pris dans sa globalité en montrant les liens ou les interactions avec les autres disciplines, à utiliser les compétences qu'il a acquises dans des situations analogues à celles abordées au cours de l'année de préparation.

Le sujet de l'épreuve est décliné en questions essentiellement fermées qui peuvent s'enchaîner ou non, qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives résolument ancrées au programme de la classe ATS bio ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé, dont la forme peut être une succession d'exercices courts indépendants ou de problèmes.

L'épreuve peut s'appuyer sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme, certains documents peuvent faire référence à des situations de recherche ou de laboratoire. Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d'informations, liens avec les notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, analyse critique de résultats, ...

### **3) CHIMIE**

L'objectif de l'épreuve de chimie est d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue de l'année de la classe ATS bio, qui s'exercent dans le champ scientifique de la chimie.

Le candidat doit notamment montrer qu'il est capable de résoudre des problèmes tout en mobilisant ses connaissances propres et/ou des informations qui lui sont données, qu'il maîtrise des savoirs et savoir-faire scientifiques, des notions et concepts de la chimie au programme de la classe ATS bio, et pouvant s'appuyer sur des acquis interdisciplinaires.

Le candidat doit montrer aussi qu'il maîtrise la langue française écrite et les supports spécifiques de la communication scientifique comme les expressions littérales, les équations, les schémas, les graphiques...

Le candidat peut être amené à élaborer et/ou à utiliser des modèles en tenant compte de leur domaine de validité, à confronter des résultats expérimentaux avec des théories établies, à exercer son esprit critique, à analyser et comprendre un phénomène chimique pris dans sa globalité en montrant les liens ou les interactions avec les autres disciplines, à utiliser les compétences qu'il a acquises dans des situations analogues à celles abordées au cours de l'année de préparation.

Le sujet de l'épreuve est décliné en questions essentiellement fermées qui peuvent s'enchaîner ou non, qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives résolument ancrées au programme de la classe ATS bio ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé, dont la forme peut être une succession d'exercices courts indépendants ou de problèmes.

L'épreuve peut s'appuyer sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme, certains documents peuvent faire référence à des situations de recherche ou de laboratoire. Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d'informations, liens avec les notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, analyse critique de résultats ...

#### 4) EXPRESSION FRANÇAISE

L'épreuve de français porte sur un sujet en relation avec les deux thèmes au programme : « l'évolution et les enjeux contemporains des sciences et des techniques » – « l'histoire et les défis actuels de la démocratie ».

Elle comporte deux parties :

- Un résumé en 300 mots (avec une tolérance de plus ou moins 10%) d'un texte de 2000 mots ;
- Un essai, à savoir une réflexion personnelle argumentée, à partir d'une citation du texte donné à résumer.

Elle évalue la capacité du candidat à :

- Comprendre et reformuler la pensée d'autrui avec fidélité et concision ;
- Mobiliser les connaissances et les références culturelles pertinentes pour mettre en perspective et en discussion les propos d'un auteur ;
- Produire une réflexion argumentée cohérente et structurée ;
- Communiquer à l'écrit avec clarté dans une langue correcte et nuancée.

#### 5) MATHÉMATIQUES

Cette épreuve porte sur la capacité à mobiliser des connaissances mathématiques, des techniques de calcul et des raisonnements logiques pour résoudre des problèmes. L'épreuve est d'une durée de 3 heures. L'énoncé est constitué de deux ou trois problèmes permettant d'évaluer les compétences mathématiques acquises par les candidats lors de leur formation. Des questions ouvertes peuvent apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

L'autorisation de l'usage d'une calculatrice est précisée dans l'entête de l'épreuve.

Sont ainsi évaluées les compétences :

- utiliser le formalisme mathématique ;
- calculer ;
- mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- raisonner ou démontrer ;
- communiquer à l'écrit.

## 🌀 Épreuves orales

### 1) ENTRETIEN (30 min d'interrogation)

**L'entretien** avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions de l'ingénieur et/ou du vétérinaire.

Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat puis prend la forme d'une discussion destinée à mesurer la capacité du candidat à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à s'engager dans la pratique et à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Elle vise à apprécier les connaissances du candidat, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

### 2) TRAVAUX PRATIQUES DE BIOLOGIE (30 min de préparation – 30 min d'interrogation)

L'épreuve pratique et orale repose sur deux sujets tirés au sort, chacun portant sur des parties différentes du programme. D'une manière générale, chaque sujet se présente sous la forme d'un libellé court et prend appui sur un ou plusieurs support(s) concret(s) conformes au programme (échantillon, lames microscopiques, maquettes,...) pouvant être complété(s) par un (des) document (s), en lien avec le(s) support(s) principal (principaux).

Pendant un temps de préparation de 30 minutes, le candidat réalise toute(s) manipulation(s), observation(s) et production(s) graphique(s) réalisables dans le temps imparti et qui lui serviront d'appui pendant son exposé et inscrit au tableau une trame organisée de sa réponse et les éléments qu'il juge nécessaires.

#### **Le traitement de la question doit amener le candidat à :**

- Présenter chaque sujet (en le problématisant si le libellé s'y prête),
- Mettre en œuvre une démarche de nature démonstrative. Le candidat s'appuie sur des arguments tirés de l'analyse et de l'exploitation des supports fournis et les met en relation avec ses connaissances. Il peut aussi s'appuyer sur ses productions graphiques,
- Organiser et structurer la réponse sous la forme qu'il jugera la plus adaptée, écrite sur le tableau mis à disposition (plan, carte mentale, schéma général ...),
- Élaborer une brève conclusion dressant un bilan et ouvrant vers d'autres perspectives.

#### **L'interrogation de 30 minutes comprend 2 parties :**

- Un exposé des deux sujets pendant 20 minutes environ, le candidat ayant le choix de l'ordre de présentation des sujets et de leur durée respective
- Un échange avec le jury pendant 10 minutes environ. Cet échange dialogué comporte des questions permettant au jury d'obtenir des précisions sur certains aspects de l'exposé, d'amener le candidat à remettre des éléments en perspective pour construire du sens.

#### **Compétences évaluées**

- Analyser les supports fournis : choix adapté et mise en œuvre du matériel d'observation, pertinence des manipulations (la qualité des gestes techniques réalisés – dissection, coupe ... – n'est pas évaluée en tant que telle) et des observations, efficacité de la méthode d'analyse des supports ;
- Exploiter les supports : pertinence des interprétations, qualité, rigueur et organisation du raisonnement et de l'argumentation, pertinence et exactitude des connaissances mobilisées, qualité des conclusions ;
- Communiquer à l'oral : utilisation efficace du tableau pour une présentation orale, réalisation adaptée de dessins, schémas et graphiques pour l'appui à la présentation, maîtrise du vocabulaire scientifique et d'une expression claire et rigoureuse, gestion du temps ;
- Capacité à convaincre, à écouter, à réagir positivement.

### 3) LANGUE VIVANTE : ANGLAIS (1h de préparation – 30 min d'interrogation)

**L'épreuve de langue anglaise** vise à évaluer la capacité du candidat à :

- ⇒ Comprendre un message oral en anglais ;
- ⇒ Rendre compte en anglais sous une forme synthétique et organisée du document entendu ;
- ⇒ S'exprimer oralement de manière nuancée et pertinente pour porter un regard critique sur le document, le situer par rapport à un contexte plus large, dans une situation de communication avec l'examineur (expression orale en continu et expression orale en interaction).

Lors de la phase de préparation (durée 1 heure), le candidat dispose d'un document audio enregistré de format **MP3** dont la durée varie entre 4 et 5 minutes. Il doit rédiger un compte rendu écrit et structuré en anglais et s'attacher à prévoir introduction, développement et conclusion.

L'évaluation du compte rendu écrit se fait avec le candidat pendant l'épreuve. Cette phase de l'épreuve est de 10 minutes maximum.

On attend du candidat qu'il soit en mesure de parler seul du document pendant quelques minutes avant la phase de discussion avec le jury proprement dite.

Le candidat est invité à présenter un bref exposé des thèmes abordés dans le document audio qui lui a été remis.

Le support choisi permettant d'aborder un aspect du monde contemporain et / ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain du ou des pays dont la langue est étudiée, un commentaire critique allié à des connaissances personnelles sur le sujet est apprécié,

Lors de la discussion, le candidat peut en outre être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ou les écoles choisies.

### **3 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS**

Il convient de rappeler que :

- Nul ne peut faire acte de candidature, la même année, à plus d'une voie d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur
- Nul ne peut faire se présenter plus de deux fois, toutes voies confondues (sauf pour la voie apprentissage), au concours commun d'admission aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieur.

**ATTENTION** : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été envoyé au service des concours puis validé par ce service, celui-ci est comptabilisé comme une présentation et ce même si le candidat ne se présente pas aux épreuves.

Le concours *C ENV* est accessible sans condition de nationalité. Toutefois la médecine vétérinaire en France est une profession réglementée dont l'exercice n'est autorisé par la loi, qu'à des ressortissants de l'espace économique européen.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont invités à s'informer sur les conditions d'exercice.

<http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.



### 3.1 – Modalités d'inscription

La procédure d'inscription est commune au concours voie C-BIO et voie C-ENV.

Les titulaires de l'un des diplômes cités ou préparant ces diplômes dans l'année du concours peuvent candidater.

En cas de réussite aux concours, l'admission dans une école est subordonnée à l'obtention du diplôme exigé pour les candidats non encore titulaires de celui-ci lors de l'inscription. Les inscriptions sont donc reçues à titre conditionnel, le diplôme requis devant avoir été obtenu à la fin de l'année scolaire en cours et l'attestation de diplôme transmise au SCAV de Paris avant la date de rentrée des élèves de 1<sup>ère</sup> année dans l'école considérée.

Les candidats qui présentent un handicap peuvent bénéficier d'éventuels aménagements d'épreuves. Ils doivent le signaler sur le formulaire d'inscription en ligne et adresser leur demande au médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées compétente.

La procédure de demande d'aménagements d'épreuves est disponible sur le site internet du service des concours en page d'accueil et en annexe de cette notice, ce qui permet aux candidats de constituer le plus rapidement possible leur dossier de demande.

#### Inscription sur Internet du

**Lundi 12 Décembre 2016 au Samedi 14 Janvier 2016 à 23h59 à l'adresse suivante :**

<http://www.concours-agro-veto.net>, onglet « Inscriptions »

Le candidat devra adresser, les pièces justificatives **au plus tard le Samedi 28 Janvier 2017** (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) – Concours C**  
16 rue Claude Bernard  
75231 PARIS Cedex 05

**L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais sont envoyés après le 28 Janvier 2017, délai de rigueur.**

**Les candidats doivent impérativement respecter la procédure suivante, qui comprend :**

- Saisie et validation des données
- Envoi de la fiche d'inscription accompagnée des pièces justificatives

## ✿ Saisie et validation des données

Le candidat devra se rendre sur le site : <http://www.concours-agro-veto.net>, onglet « Inscriptions aux concours ». Il doit dans un premier temps créer un compte avec un identifiant et un mot de passe de son choix. Dans un second temps, afin de procéder à son inscription au(x) concours C-BIO et/ou C-ENV, le candidat devra impérativement renseigner :

- Le formulaire Administratif
- Le formulaire Concours C
- Le formulaire Paiement Concours C

**En cas de problème, envoyer un email à [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)**

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

## ✿ Envoi de la fiche d'inscription et des pièces justificatives

Après saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même sa fiche d'inscription ainsi que la ou les attestations sur l'honneur requise(s) en fonction du nombre de concours présentés (attestations téléchargeables depuis le site d'inscription). Il vérifie ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Le candidat peut, jusqu'au **Samedi 14 Janvier 2017 23h59**, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois d'enregistrer à chaque fois son inscription, ce qui mettra à jour les formulaires. Il doit toutefois veiller à imprimer sa nouvelle fiche d'inscription après chaque modification.

**Aucune inscription en ligne ne sera possible après le Samedi 14 Janvier 2017 23h59.**

**Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.**

**IMPORTANT :** Sachez que dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite, le SCAV a d'ores et déjà retenu la date du **Lundi 15 Mai 2017**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin.

## 3.2 – Documents à fournir

Le candidat devra obligatoirement télécharger, imprimer, vérifier, dater puis signer sa fiche d'inscription. Il y ajoutera les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous).

Le dossier d'inscription COMPLET inséré dans une chemise plastique transparente doit être envoyé en recommandé avec AR au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires de Paris au plus tard le **Samedi 28 Janvier 2017**, le cachet de la Poste faisant foi.

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) – Concours C**

16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS Cedex 05

Pour assurer l'acheminement du dossier dans les meilleures conditions, il est préconisé d'avoir recours à l'envoi en **Courrier Recommandé**.

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune aux deux concours voie C BIO et voie C ENV.

**Les documents exigés sont les suivants :**

- La fiche d'inscription certifiée et signée sur laquelle est agrafée une photo d'identité récente (fiche à télécharger sur le site d'inscription et à imprimer). Elle est mise à jour à chaque enregistrement de vos formulaires.
  - Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité, ou une copie d'un extrait de l'acte de naissance revêtu de la mention de nationalité.  
*Attention : La prolongation de la validité carte d'identité, ne vaut que pour les candidats majeurs au moment de l'établissement de cette carte.*
  - Candidats pupilles de l'Etat ou de la Nation : Extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de l'Etat » ou « pupille de la Nation » (*pour justifier de l'exonération des droits d'inscription*).
  - Pour les candidats payant par chèque, un chèque bancaire ou chèque de banque correspondant au montant des frais d'inscription, portant au dos les nom, prénoms du candidat, le(s) concours présenté(s) et libellé à l'ordre de l'**Agent comptable d'AgroParisTech** (voir ci-dessous : droits d'inscription).
  - Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats ayant la nationalité française, nés entre le 14 Janvier 1992 et le 14 Janvier 1999.  
ou  
Une copie de l'attestation provisoire si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation.  
ou  
Une copie du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC.
- Les candidats nés avant le 14 Janvier 1992 ou ne possédant pas la nationalité française au 14 Janvier 2017 n'ont rien à fournir.
- Une photocopie du baccalauréat ou du BT.
  - Une photocopie du BTSA, BTS ou DUT (candidats déjà diplômés) ou une attestation d'inscription en 2ème année de BTSA, BTS ou DUT (autres candidats).
  - La ou les attestation(s) sur l'honneur complétée(s) et signée(s) (documents à télécharger sur le site d'inscription et à imprimer).
  - Pour les candidats boursiers, une photocopie recto-verso de l'**attestation définitive de bourse sur critères sociaux** du gouvernement français, au titre de l'**année 2016-2017**.
  - Cas des candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique : les candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. A l'issue de la procédure et de l'envoi des documents demandés, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou l'oral.

***Les documents portés au dossier ne doivent pas comporter d'agrafe.***

### 3.3 – Frais de dossier

CONCOURS PRÉSENTÉS	Tarif Non Boursier	Tarif Boursier d'Etat
	€	€
Concours commun Ingénieur voie C – BIO	150,00	0,00
Concours commun Vétérinaire voie C – ENV	150,00	0,00

**ATTENTION** : Le tarif boursier d'Etat est accordé aux candidats présentant une attestation **définitive** d'obtention de bourse sur critères sociaux pour l'année 2016-2017.

Le versement des droits doit être effectué :

- Soit par paiement en ligne par carte bleue.  
*Réserve : En cas d'anomalies techniques éventuelles, la possibilité de paiement par carte bancaire n'est pas garantie, dans ce cas le paiement des frais de dossier devra être effectué exclusivement par chèque.*
- Soit par chèque bancaire ou chèque de banque établi à l'ordre de l'**Agent Comptable d'AgroParisTech**. Le chèque est obligatoirement joint au dossier papier avec les nom et prénoms ainsi que le(s) concours présenté(s) portées au dos.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

## 4 - ORGANISATION DU CONCOURS

### 4.1 – Centres de passage des épreuves écrites

Des centres d'écrit seront ouverts en principe dans les villes suivantes :

**AMIENS, BESANCON, BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, DIJON, PARIS, MONTPELLIER, RENNES, RODEZ, TOULOUSE, VALENCE.**

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

## 4.2 – Dates et horaires des épreuves écrites

Les épreuves **écrites** sont **communes** aux **DEUX** concours voies C BIO et C ENV. Les coefficients affectés à chaque épreuve sont les mêmes pour les deux concours. Elles se dérouleront les **9 et 10 Mai 2017** selon les horaires suivants :

**Le Mardi 9 Mai 2017**

à **8 h 00**

appel des candidats

Dates	Horaires	Matières	Durée	Coefficients
<b>Mardi 9 Mai 2017</b>	8h30 à 11h30	Biologie	3 h	2
	13h30 à 15h30	Physique	2 h	1
	16h00 à 18h00	Chimie	2 h	1
<b>Mercredi 10 Mai 2017</b>	8h00 à 12h00	Expression Française	4 h	2
	14h00 à 17h00	Mathématiques	3 h	2

Des convocations individuelles seront à télécharger sur le site <http://www.concours-agro-veto.net>, onglet « convocation pour l'écrit », pour les candidats régulièrement inscrits **en principe à partir du vendredi 7 Avril 2017**. Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués pour passer leurs épreuves, ainsi que leur numéro candidat.

**ATTENTION** : Il appartient aux candidats de contacter le SCAV s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

## 4.3 – Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites

### **PRESENCE ET ABSENCE AUX EPREUVES ECRITES**

Les candidats doivent toujours être munis de leur **lettre de convocation** au concours et porteurs de leur **carte nationale d'identité** ou d'**une pièce d'identité officielle** en cours de validité pourvue d'une photographie récente. *Attention : La prolongation de la validité carte d'identité, ne vaut que pour les candidats majeurs au moment de l'établissement de cette carte.*

Lors de la première épreuve de la journée, ils doivent se **présenter une demi-heure avant le début** de l'épreuve. Ils doivent être présents aux portes de la salle d'examen **dix minutes** au moins avant l'heure fixée pour le début des épreuves suivantes.

Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, **quel que soit le motif de son retard**, ne peut en principe composer. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer en réservant expressément la décision finale que prendra le Président du Jury quant à la validité de la composition.

**L'absence** à une épreuve ou **l'abandon** d'une seule épreuve obligatoire entraîne la **démission d'office** du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

## ❁ DEROULEMENT DES EPREUVES

Chaque candidat conserve, pour toutes les épreuves, la place qui lui a été assignée au début de la première épreuve. Cette place est assortie de ses nom, prénoms et numéro de candidat indiqué sur la convocation et permet l'identification du candidat pour toute la durée du concours. Les conditions de travail doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à une atmosphère propice au travail. En conséquence, les chants, les cris et toute manifestation de quelque nature qu'elle soit sont formellement interdits. Tout candidat portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude. Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Aucun candidat ne peut abandonner sa place si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il a terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne devra sortir qu'après avoir remis tout son travail quel qu'en soit l'état, au **surveillant** qui le fait émarger, et avoir débarrassé sa place de tout brouillon, note ou dessin. Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter définitivement la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours et pendant les quinze dernières minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).

Les candidats sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnées d'un surveillant, après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat peut être autorisé à s'absenter mais pendant toute la durée de son absence il sera surveillé. Il devra, avant de sortir, remettre en l'état sa composition au surveillant qui notera, à l'endroit même où le travail se trouvera arrêté, l'heure de la sortie et l'heure de la rentrée.

## ❁ UTILISATION DES FEUILLETS DE COMPOSITION ET DES SUJETS

Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des **copies** et du **papier brouillon** qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins seront exécutés obligatoirement sur ces mêmes copies. Pour les épreuves scientifiques, le candidat doit se servir du papier millimétré à en-tête fourni par le service des concours, si nécessaire.

**NOUVEAU** : À partir de 2017, le concours C sera entièrement dématérialisé, la rédaction devra donc se faire à l'encre noire ou bleue foncée. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Évitez toutes les couleurs trop claires ou les encres effaçables. Ne pas utiliser de feutres et ne faire aucun collage.

Au commencement de chaque épreuve, les candidats inscrivent d'une manière **très lisible** leurs nom, prénoms, numéro de candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve, sur la partie réservée qui figure en en-tête de chacune des copies de composition. Les candidats ne doivent en aucun cas commencer à écrire sur les copies avant le top départ donné par le chef de centre.

Les candidats doivent numéroter chacune des pages composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 2 pages recto-verso, les numéroter de la façon suivante : 1/4, 2/4, 3/4, 4/4).

**Les candidats doivent s'assurer lors de l'insertion des différentes feuilles supplémentaires dans la première feuille servant de chemise que tous les en-têtes, se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition.**

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie - même blanche - au surveillant et d'émarger la feuille de présence, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Cette copie devra obligatoirement porter les nom, prénoms, numéro de candidat (**3 chiffres uniquement**), date de naissance et le nom de l'épreuve à l'emplacement réservé à cet effet. Les feuilles de composition et de brouillon non utilisées ne doivent pas être emportées par les candidats et restent sur la table de composition.

*Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.*

## ✿ MATERIEL ET DOCUMENTS

L'introduction et l'usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

**L'usage de calculatrices de poche et de traducteur est interdit pour les épreuves de français et de biologie.** Quand les calculatrices sont autorisées, elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique mais doivent être à fonctionnement autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc.). Dans tous les cas, l'interdiction ou l'autorisation est mentionnée en tête du sujet.

Pendant les épreuves, les échanges de machines entre candidats ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont strictement prohibés (Circulaire n°99-186 du 16/11/199 – BOEN n°42 DU 25/11/1999).

**Le nom du candidat devra obligatoirement être porté sur sa calculatrice.** Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle **il aura également porté son nom**.

**Tout appareil de télécommunication (portable, montres connectées...) est interdit dans les salles.** Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre.

## ✿ SANCTIONS

Tout candidat qui contreviendrait aux dispositions qui précèdent, qui troublerait l'ordre et le silence, qui communiquerait directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui aurait apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rendrait coupable ou complice de **fraude**, ou de **tentative de fraude**, serait immédiatement **exclu du concours sur décision du Président de Jury** tenu informé de la nature de l'incident et ce, sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait, le cas échéant, encourir.

## 4.4 – Déroulement des épreuves orales et pratiques

Les épreuves orales sont communes aux **deux concours voies C BIO et C ENV**.

Matières	Durée		Coefficients C BIO et C ENV
	Préparation	Interrogation	
Entretien avec le jury	-	30 mn	3
TP de Biologie	30 mn	30 mn	3
Anglais	1 h	30 mn	3

### ✿ PRESENCE ET ABSENCE AUX EPREUVES ORALES

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site <http://www.concours-agro-veto.net> en principe à partir du **Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2017**.

Celles-ci se dérouleront **du Lundi 19 Juin au Samedi 24 Juin 2016 inclus** à **AgroParisTech** - 16 rue Claude Bernard - 75005 Paris.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

Afin de faciliter le contrôle des passages devant les examinateurs, ils présentent à ceux-ci, leur carte d'identité et leur convocation.

NB : Les épreuves orales sont publiques. Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf raisons exceptionnelles. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net))

L'absence du candidat à une épreuve obligatoire prévue est considérée comme un abandon et entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois le Président du Jury ou son représentant peut, sur requête écrite du candidat portée à sa connaissance avant le commencement de l'épreuve suivante, décider de reporter cette épreuve.

### ✿ MATERIEL ET DOCUMENTS

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Tous les documents nécessaires sont fournis par le service des concours.



## 5 - BASE DES CLASSEMENTS

### 5.1 – Établissement des listes d'admissibilité

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Les candidats admissibles à un ou plusieurs concours recevront la ou les convocations pour se présenter aux épreuves orales des différents concours, aux jours, heures et lieux fixés.

### 5.2 – Établissement des listes d'admission

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours C BIO et C ENV, ils sont départagés **par la note orale d'entretien**. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à **l'ensemble des épreuves écrites**. Si ce **total est identique**, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus **élevée à l'épreuve écrite** de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : *Français - Biologie - Physique - Chimie - Mathématiques*.

Une liste principale des candidats admis et éventuellement une liste complémentaire sont établies par chaque jury ; en cas de démission de candidats inscrits sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire.

## 6 – RÉSULTATS

### 6.1 – Publication des résultats

Les listes d'admissibilité et d'admission des différents concours **sont affichées** à AgroParisTech - 16 rue Claude Bernard – 75005 PARIS dans les 24 heures qui suivent les décisions des jurys et **sur Internet** sur le site : [www.concours-agro-veto.net](http://www.concours-agro-veto.net), onglet « résultats des concours ».

Pour l'admissibilité en principe à partir du **Mercredi 24 Mai 2017** après-midi (délai de 24 heures possible), sont publiés :

- *le rang, par concours, du dernier admissible (site Internet) ;*
- *la liste des admissibles par ordre alphabétique (AgroParisTech).*

Pour l'admission, en principe à partir du **Jeudi 29 Juin 2017** après-midi (délai de 24 heures possible), sont publiés :

- *le rang, par concours, du dernier admis sur liste principale et du dernier inscrit sur liste complémentaire (site Internet);*
- *les listes principales et complémentaires par ordre de mérite et par concours (AgroParisTech).*

## 6.2 – Réclamations

Un jury de concours étant souverain, les notes attribuées sont définitives et non susceptibles de révision. Il est précisé que le règlement du concours ne prévoit pas de double correction. **En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.**

### ✿ POUR L'ECRIT :

Les réclamations ne peuvent concerner que la détection d'erreurs de report de note. Elles doivent être formulées et adressées par courrier ou courriel au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires et ne seront plus recevables après le **Mardi 6 Juin 2017** (minuit).

Les réclamations doivent préciser les nom et prénoms du candidat ainsi que **son numéro de candidat** complet, à l'adresse suivante :

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) – Réclamations - Concours C**  
16 rue Claude Bernard  
75231 PARIS Cedex 05

ou

[adeline.baurasdolmen@concours-agro-veto.net](mailto:adeline.baurasdolmen@concours-agro-veto.net) en copie [contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)

### ✿ POUR L'ORAL :

- Les réclamations doivent être formulées par écrit dans les 48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve incriminée. La réclamation sera remise par le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires au Président du Jury (ou son représentant).

- Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes et elles seules, seront adressées par courrier ou courriel au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires et ne seront plus recevables après le **dimanche 2 juillet 2017** (minuit).

***Seules les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement seront prises en considération.***

## 6.3 – Communication des copies

La communication des copies de concours aux candidats qui en font la demande est obligatoire.

Elle n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Elle n'intervient qu'après demande écrite (courrier ou courriel adressée au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires) formulée **par le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera les noms, prénoms et **le numéro candidat**.

Ces copies ne peuvent être communiquées (consultation directe ou demande de photocopies) **qu'après la proclamation des résultats d'admission.**

La communication se fait **entre le Lundi 3 Juillet 2017 et le Vendredi 8 Septembre 2017** :

- soit par consultation sur place accompagnée, si l'intéressé(e) le demande, de la délivrance d'une photocopie au tarif de 10 euros par épreuve, ou envoi par mail de la copie format pdf au tarif de 5 euros.
- soit par envoi, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable d'AgroParisTech de 5 ou 10 euros par épreuve (selon le cas, voir ci-dessus), à l'adresse personnelle du demandeur qualifié.

Aucun envoi de photocopie de copies ni consultation de copies n'est effectué après le **Vendredi 8 Septembre 2017**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

## **7 - INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES**

### **7.1 – Formulation des vœux**

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par internet : <https://www.concours-agro-veto.net/> onglet « Informations concours », rubrique « Site des Écoles ».

Les candidats peuvent, dès l'ouverture des inscriptions (le Lundi 12 Décembre 2016), saisir leurs vœux sur la plateforme commune d'inscription, accessible via le site du SCAV : <http://www.concours-agro-veto.net> onglet « Vœux et Affectations ».

Le candidat doit au préalable, avoir renseigné le formulaire administratif et le formulaire concours, pour pouvoir accéder au formulaire « formulation des vœux ».

La saisie et modification des vœux est possible **jusqu'au Mardi 27 Juin 2017 23h59**.

**Après le Mardi 27 Juin 2017 23h59, les candidats ne peuvent plus modifier leur classement préférentiel.**

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le Service des Concours.

**Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école.** Par exemple, dans le cas d'AgroCampus Ouest, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

L'absence de formulation des vœux vaut démission de l'ensemble des écoles, mais il est quand même demandé aux candidats d'adresser un courriel ([contact@concours-agro-veto.net](mailto:contact@concours-agro-veto.net)) pour signifier leur démission au Service des concours.

## 7.2 – Les appels

L'affectation proposée au candidat à l'issue de la publication des résultats est fonction de son classement au(x) concours, du nombre des places ouvertes dans chaque école et du choix préférentiel des vœux qu'il a exprimé.

Le candidat renonce à l'intégration dans toute école non classée dans sa liste de vœux ; **en effet, il ne pourra en aucun cas être affecté dans une école non inscrite dans ses choix.**

Dès lors que l'admission dans une école aura été proposée à un candidat, celui-ci ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les écoles moins bien classées dans sa liste de vœux.

**Le non-respect de ces règles équivaut à une démission de l'ensemble des écoles**

### ❁ Les appels pour l'intégration dans une école auront lieu en principe :

**Le premier appel : le Mardi 4 Juillet 2017**

Le deuxième appel : le Lundi 10 Juillet 2017

Les appels suivants pourront se poursuivre, en fonction des démissions, jusqu'au **Mercredi 6 Septembre 2017.**

Les candidats devront répondre dans **les plus brefs délais** et dans la limite de **3 jours** suivant chaque proposition.

***Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.***

**Important** : il appartient au candidat de toujours veiller à informer le SCAV de tout changement d'adresse entre leur inscription et avant leur intégration dans les écoles ou de prendre auprès de la poste toutes les dispositions utiles pour le suivi de leur courrier.

### ❁ Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 (OUI DEFINITIF)** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'Ecole qui m'est proposée ».

Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles des concours « C » et intégrer l'Ecole proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

- **Réponse 2 (OUI MAIS)** : « J'accepte la proposition d'affectation d'Ecole qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école des concours « C » mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Je peux ultérieurement revenir sur ma décision pour accepter définitivement la proposition qui m'a été faite. Je dois en avoir informé le SCAV avant qu'il ne m'ait adressé une nouvelle proposition ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation pour laquelle j'ai fait cette réponse 2.

*Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles*

- **Réponse 3 (NON MAIS)** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'Ecole qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école des concours C mieux classée dans mon ordre de préférence».  
Faire ce choix signifie refuser l'Ecole proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles des concours « C » si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.
  
- **Réponse 4 (NON)** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'Ecole qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école des concours « C » mieux classée dans mon ordre de préférence».  
Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie C et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

**Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible auprès du SCAV afin de permettre la progression des affectations.**

***Le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires de Paris ne saurait être responsable du mauvais acheminement du courrier. Il appartient au candidat de prendre toutes dispositions utiles afin d'informer le SCAV par courrier ou e-mail, des modifications d'adresse(s) et de téléphone(s) notamment de Juin à Septembre.***

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "OUI DEFINITIF", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 5 Septembre 2017.**

**Pour intégrer définitivement une école, les candidats doivent avoir préalablement fourni au Service des Concours :**

- soit, une attestation de la validation du diplôme requis
- soit, une photocopie du diplôme requis.

Il est donc indispensable qu'ils pensent à transmettre ce document au Service des Concours dès qu'il est en leur possession (le relevé de notes certifiant la réussite peut suffire).

### 7.3 – Candidats à la fonction publique en qualité d'élève Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié et n°2007-653 du 30 avril 2007 – article 67)

Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l'engagement de suivre une scolarité de trois ans à AgroSup Dijon cursus fonctionnaire et de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement.

Au moment de la formulation des vœux, AgroSup Dijon (cursus ingénieur fonctionnaire spécialité Agronomie) apparaîtra spécifiquement dans la liste des vœux proposés. Les candidats à l'accès au corps d'élève IAE classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, l'école nationale d'ingénieurs offrant de tels emplois.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art 5) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- être ressortissant d'un des Etats membres de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France \*;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

*\*Nota* : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

### 7.4 – Demande de bourse pour 2016 – 2017

A partir de 2015, la demande de bourse se fait auprès des CROUS. A cet effet, il convient de compléter le dossier social étudiant (DSE) accessible sur le site du CNOUS : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr).

Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, doit faire sa demande par internet à **partir du 15 Janvier**, pour la rentrée suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

**Important** : Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation.

## **8 – ANNEXES**

# **DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE : PROCÉDURE À SUIVRE**

**Attention : Vous devez impérativement vous référer à la notice du concours pour connaître les dates limites concernant cette procédure.**

**1)** Vous devez déposer, dans les plus brefs délais, **une demande d'aménagement d'épreuve auprès d'un médecin désigné par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel vous êtes scolarisé(e), et ce, par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical, veuillez-vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département.

**2)** Simultanément, pour améliorer le traitement de votre dossier, vous devez également adresser au Service des Concours à l'adresse suivante :

**Service des concours agronomiques et vétérinaires/demande d'aménagements/Concours C  
16, rue Claude Bernard  
75231 Paris Cedex 05**

Une **lettre personnelle de demande** comportant obligatoirement les éléments suivants :

- vos coordonnées à savoir : nom, prénom, adresse, téléphone, mail ;
- la voie du concours présenté ;
- le type d'aménagement dont vous auriez besoin à l'écrit et/ou à l'oral ;

Un **certificat médical datant de moins d'un an** d'un médecin décrivant la nature exacte du handicap ou de la maladie chronique et accompagné, le cas échéant, d'un dossier médical (voir pièces constitutives du dossier médical ci-après).

Les documents médicaux devront être insérés dans une 1<sup>ère</sup> enveloppe portant la mention : « dossier médical de M. /Mme *Nom Prénom* et CONFIDENTIEL », elle-même insérée dans une 2<sup>ème</sup> enveloppe comportant la lettre personnelle à adresser au SCAV.

**3)** A réception de l'**avis du médecin désigné par la CDAPH**, vous adresserez au Service des concours (adresse ci-dessus) cet avis.

**4)** Après réception de l'ensemble des pièces demandées le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

**Attention : Le respect des dates indiquées dans la notice du concours est impératif, les dossiers de demande d'aménagement d'épreuve transmis en dehors des délais indiqués ne seront pas traités.**

## PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL (à joindre à votre demande d'aménagement)

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin du concours :

### ✿ Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis, le date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

### ✿ Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

*Une dyslexie et/ou une dysorthographe :*

- un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

*Une dysgraphie ou une dyspraxie :*

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

### ✿ Si vous présentez un déficit auditif :

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant **le type de surdité, la date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

### ✿ Si vous présentez un déficit visuel :

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

### ✿ Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

### ✿ PAI/PPS

**Quel que soit le type de déficit ou la pathologie** que vous présentez veuillez joindre à votre dossier les **aménagements dont vous avez pu bénéficier pour le bac** ainsi que le **PAI/PPS** qui a été mis en place **pendant votre prépa**. *Si ce n'est pas le cas merci de le préciser.*

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin concours soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

**Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».**



## RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2017

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
<b>Lundi 12 Décembre 2016</b>	Début des inscriptions sur Internet	<b>3.1</b>
<b>Samedi 14 Janvier 2017</b>	Fin des inscriptions sur Internet	<b>3.1</b>
<b>Samedi 28 Janvier 2017</b> (le cachet de la poste faisant foi)	Date limite de réception des pièces justificatives	<b>3.1</b>
<b>Samedi 28 Janvier 2017</b> (le cachet de la poste faisant foi)	Date limite demandes d'aménagement	<b>3.1</b>
<b>Vendredi 7 Avril 2017</b>	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	<b>4.2</b>
<b>Mardi 9 Mai 2017 &amp; Mercredi 10 Mai 2017</b>	Epreuves écrites	<b>4.2</b>
<b>Mercredi 24 Mai 2017</b> (délai de 24 heures possible)	Résultats d'admissibilité	<b>6.1</b>
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2017</b>	Mise en ligne des convocations aux épreuves orales	<b>4.4</b>
<b>Lundi 19 Juin 2017 au Samedi 24 Juin 2017</b>	Épreuves orales	<b>4.4</b>
<b>Jeudi 29 Juin 2017</b> (délai de 24 heures possible)	Résultats d'admission	<b>6.1</b>
<b>Mardi 27 Juin 2017</b>	Date limite de formulation des vœux	<b>7.1</b>
<b>Mardi 4 Juillet 2017</b>	Premier appel	<b>7.2</b>
<b>Mercredi 6 Septembre 2017</b>	Dernier appel	<b>7.2</b>